

Locale Ecolo-BLC
Contact pour ce dossier : Delmée Patrick
33 rue du Chapitre - 1440 Braine-le-Château
02/366.00.58 - 0472/740.952 - patrickdelmee@yahoo.fr

Collège communal de et à Braine-le-Château
via Service urbanisme
audrey.thirion@braine-le-chateau.be

Objet : ANNONCE DE PROJET - PUP-2022/031
Liaison haute tension 150kV souterraine Oisquercq / Braine-l'Alleud

La locale Ecolo de Braine-le-Château reconnaît l'enjeu du projet de la liaison haute tension 150kV souterraine Oisquercq / Braine-l'Alleud. Vu l'arrêt de la production nucléaire, le foisonnement des énergies renouvelables, le changement des habitudes de consommation, le paysage électrique belge évolue. Il devient nécessaire de travailler au réseau, de le fiabiliser. Le projet susdit veut participer à cette stratégie.

La société Elia demande le permis d'urbanisme de ce projet. Il est à noter qu'il s'agit d'une ligne souterraine qui limite les impacts par rapport à une ligne à haute tension aérienne et que l'étude d'incidence liste les précautions du cahier des charges du chantier pour limiter les impacts. Enfin, par principe de précaution, Elia a pris la valeur de 0,4 μT comme seuil de base d'exposition au champ magnétique produit tant que c'est possible. Selon l'étude d'incidences (p.6), « *Il s'avère que le seuil d'exposition de 0,4 μT ne sera jamais atteint au niveau des fonctions sensibles et des habitations qui sont à proximité de la liaison souterraine projetée. Elia veille donc, outre les normes internationales actuelles s'élevant à 100 μT , à respecter le principe de précaution et suit la valeur guide de 0,4 μT* ».

Malgré ces efforts, la locale Ecolo de Braine-le-Château se pose une série de questions sur ce projet.

Celui-ci suscite des interrogations dans la population, en matière de santé et d'environnement. Pourquoi un projet de cette envergure relève-t-il uniquement d'un permis d'urbanisme qui n'exige pas de réunion d'information préalable et qui laisse seulement un délai de 15 jours aux citoyens pour réagir et poser des questions ? Ne pourrait-on élargir ce délai pour permettre aux citoyens de s'informer davantage ?

L'exposition permanente ou prolongée au champ magnétique produit par ce projet est une source d'inquiétude importante de la population. La littérature fait état de possible impact des champs magnétiques sur l'homme et notamment d'une corrélation entre ces champs produits par une ligne à haute tension et des cas de leucémie infantile. Les études et rapports à ce sujet ne prouvent ni la causalité ni l'absence de causalité. Ecolo BLC déplore cet état de fait et se réjouit que la Région Wallonne ait marqué sa volonté de légiférer en la matière.

Mais, pour le projet étudié, l'étude d'incidence n'évoque aucun impact de l'exploitation sur la flore, la faune, naturelles ou élevées par l'homme. Pourquoi ? N'est-il pas nécessaire de faire des études en la matière en raison du principe de précaution ?

Le site educationsanté.be explique que les enfants sont davantage sensibles aux effets d'un champ électromagnétique. Les calculs de valeur de précaution sur le seuil d'exposition ont-ils été établis en fonction d'adultes ou d'enfants ? Sinon, ne faudrait-il pas revoir ces calculs ?

Elia affirme qu'aucune maison n'est positionnée à moins de 4 m, distance à laquelle une exposition permanente de 0,4 µT pourrait poser problème.

Mais l'étude d'incidence (p. 269) mentionne une douzaine de maisons proches.

« Les habitations sont pour certaines plus proches de la liaison projetée. C'est notamment le cas pour 7 habitations de la rue du Canal, 1 habitation de la rue Nicolas Baudine, 1 habitation de la rue Notre-Dame au Bois, 1 habitation de la rue des Ecoles, 1 habitation Avenue Jean Devreux, 1 habitation Avenue Reine Astrid.

Dans quelle mesure est-il possible à tout le moins pour ces maisons très proches de réaliser un blindage de la conduite ou d'augmenter la profondeur de la tranchée pour arriver à un seuil d'exposition de 0,3 µT ou de 0,2 µT via un forage dirigé ?

Le champ magnétique produit est plus fort aux jonctions des câbles.

Où se trouvent ces jonctions ? Quelle garantie a-t-on qu'elles sont assez éloignées de toute habitation et de toute fonction sensible ?

L'intensité du courant peut être amenée à dépasser la moyenne. Les réponses d'Elia à ce sujet restent floues.

Pourrait-on avoir des précisions quant à ces dépassements éventuels et à leur impact ?

Le seuil de précaution est lié à une moyenne d'exposition permanente.

Pourrait-on avoir des précisions quant à une exposition à près de 4 m en cas d'une exposition prolongée ?

Comme celle d'un enfant qui dort dans une maison proche de la ligne ?

Ou du futur personnel d'accueil de la promenade Ravel ?

Ou du personnel et des usagers du futur CPAS projeté sur ou auprès de l'ancienne gare de Braine-le-Château ?

...

L'étude d'incidence ne tient pas compte de l'impact du champ magnétique sur les utilisateurs du Ravel. Elia répond qu'il ne font pas l'objet d'une exposition permanente. Mais ils font bien l'objet d'une exposition prolongée.

Quel pourrait être l'impact sur les navetteurs réguliers (et plus spécifiquement les enfants) qui utiliseraient le Ravel chaque jour pour traverser la localité à pied ou à vélo, ce qui pourrait signifier jusqu'à 1.30h d'exposition à l'aller et idem au retour ?

Notons que si le câble est posé (en majorité) en-dessous de la piste cavalière, cela signifie qu'au centre du Ravel on est à 0,4 µT ou plus.

Si cet impact était avéré, dans quelle mesure serait-il possible dès lors de réaliser un blindage de la conduite dans son entièreté ou d'en augmenter la profondeur de la tranchée pour arriver à un seuil d'exposition de 0,3 µT ou de 0,2 µT ?

Elia a fait réaliser l'étude de trajets alternatifs. Pourquoi aucun trajet ne part-il de Oisquercq par le canal Charleroi-Bruxelles pour retrouver le Ravel en son point de jonction ? cela permettrait d'éviter la traversée de quartiers habités jusqu'à la rue Niderand.

Elia répond que la présence d'une ligne Fluxys rend cela impossible. Quel est l'inconvénient ou la difficulté technique ?

Certaines personnes souffrent d'hypersensibilité aux champs magnétiques. Quelles sont leurs possibilités de se signaler si elles habitent à une distance du projet qui pourrait les impacter ? Quelles mesures pourrait-on prendre les concernant ?

Enfin, en cas de validation du permis d'urbanisme, pourrait-on demander à l'exploitant de mettre à disposition des relevés de l'intensité de la ligne et de réaliser des campagnes de mesure régulière de la valeur du champ magnétique produit de façon à pouvoir les corréler à une analyse épidémiologique éventuelle ?